

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 614

présenté par

Mme Bourouaha, Mme K/Bidi, M. Chassaigne, M. Castor, M. Chailloux, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, Mme Reid Arbelot, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 11

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« consultée »,

insérer les mots :

« conjointement à la Commission nationale de l'informatique et des libertés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le Gouvernement a décidé de ne pas confier le rôle d'autorité compétente en matière de services d'intermédiation à la Cnil mais à l'Arcep, il reste que les services d'intermédiation de données traiteront, en grande partie, de données à caractère personnel à des degrés divers. Il apparaît en conséquence souhaitable que la Cnil soit systématiquement consultée sur les projets de lois et de décrets relatifs aux services d'intermédiation de données.